

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Décidant l'application des pénalités du marché n°2023_02_AOO "Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire – Lot 03b Déconstructions – Gros œuvre »

Arrêté A-2024-86

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération 2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au Président ;

Vu l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux

Vu la décision 2023-153 en date 27 juillet 2023 relative à l'attribution du marché «Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire » ;

Considérant la notification du lots 3b le 21 aout 2024 à l'entreprise Guicheteau André de SEVREMONT (85)

Considérant les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 17 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'application des pénalités de retard et autres pénalités spécifiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'exécution du marché n°2023_02_AOO «Travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine Bressuire – lot 3b » , il est prévu des pénalités dans le cadre du non-respect d'une injonction du coordonnateur SPS.

ARTICLE 2 : Les pénalités appliquées sont les suivantes

PENALITE	OCCURRENCE	MONTANT PENALITE	MONTANT TOTAL
Non-respect d'une injonction de coordonnateur SPS (art17.5 du CCAP)	1	500€	500€

ARTICLE 3 : Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 13/12/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le1.7.DEC.2024.....

Notifié ou publié le1.7.DEC.2024.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



The image shows a circular official seal of the Communauté de Communes du Pays Bressuirais (CCP). The seal features a central emblem with a figure and the text 'Communauté de Communes du Pays Bressuirais' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Marolleau'.